

**ATELIER SUR GOUVERNANCE DES FORETS
& DECENTRALISATION EN AFRIQUE
8-11 Avril 2008, Durban, South Africa**

**LES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES
FORESTIERES AU MALI**

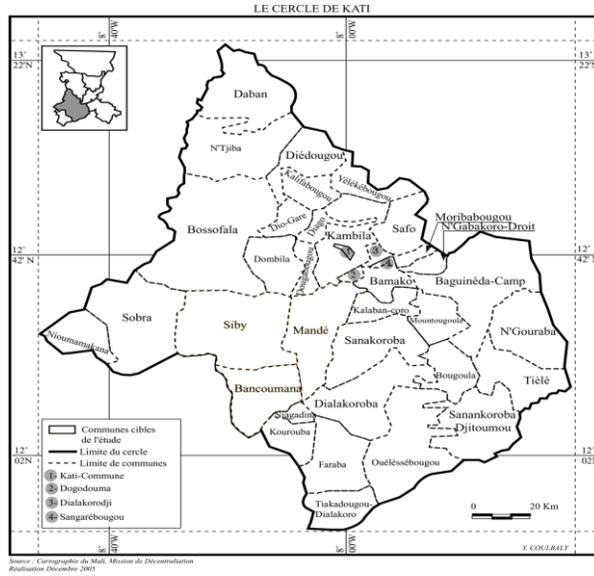
**Fiscalité et Gestion Participative Décentralisée des Ressources
Forestières dans la Commune Rurale de Siby**

Dr Bréhima Kassibo, Anthropologue, Institut des Sciences Humaines, Bamako (Mali)

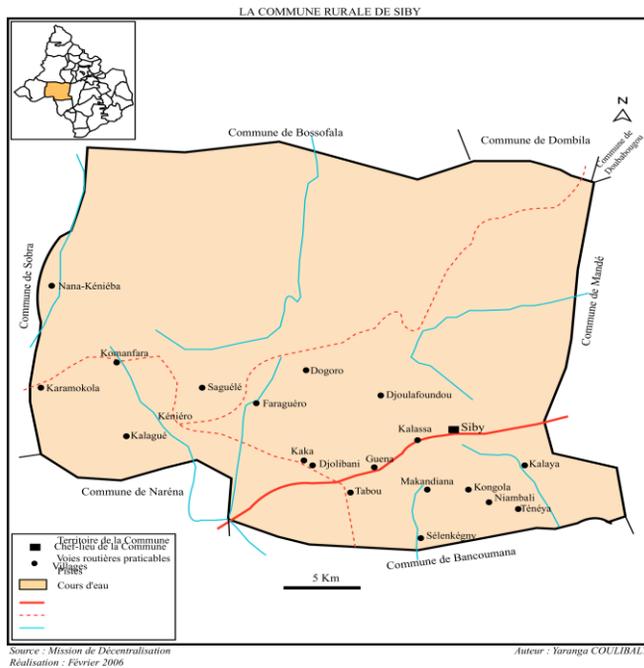
2. Plan de présentation

- 1. Page de garde
- 2. Plan de présentation
- 3. Carte du Cercle de Kati
- 4. Carte de la Commune de Siby
- 5. Contexte de la Réforme
- 6. Stratégie des Donateurs et Politique de l'Etat
- 7. Organigramme Général
- 8. Dynamique des Acteurs : les Groupes Stratégiques
- 9. Dynamique des acteurs : les Groupes Stratégiques
- 10. Conclusion
- 11. Recommandations

3. Carte du Cercle de Kati



4. Carte de la Commune de Siby



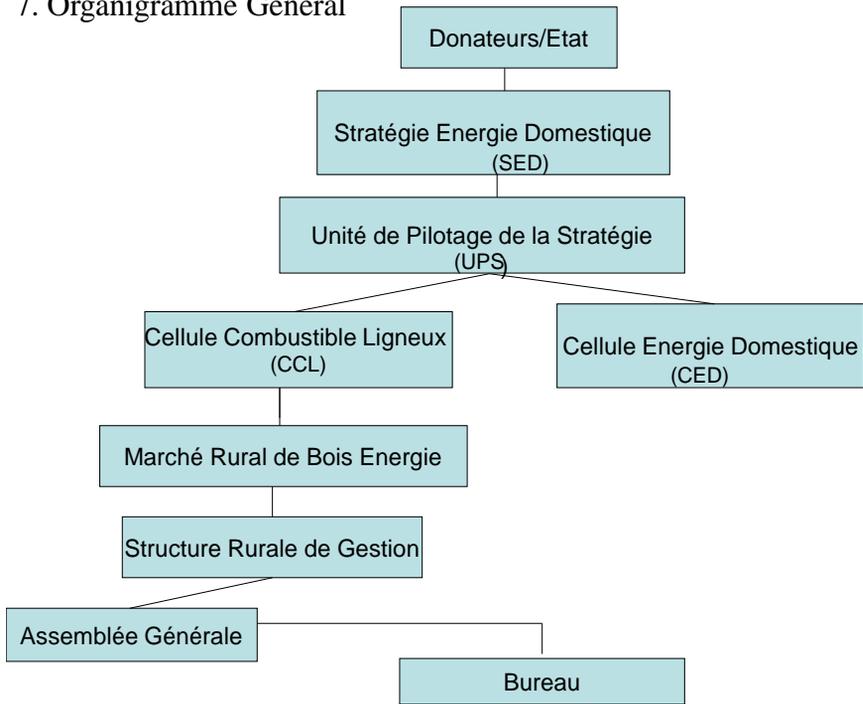
5. Contexte de la Réforme

- **L'Avènement de la Démocratie et de la Décentralisation**
- 1991 : Instauration de la démocratie pluraliste au Mali après la chute du général Moussa Traoré, suite à l'insurrection du 26 mars
- 1992 : la charte fondamentale reconnaît en son article 98, que : « les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions fixées par la loi ».
- 1996 : création des communes au Mali, les organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ne seront mis en place qu'en 1999.
- **Le Changement du Cadre Juridique : les Lois et Décrets de 1995 et 1998 :**
- Après l'abrogation du code forestier de 1986, sont promulgués les lois et décrets suivants :
- Loi N°95-003, portant organisation de l'exploitation du transport et du commerce du bois
- Loi N°95- 004, fixant les conditions de gestion des ressources forestières
- Décret n°95-422/P-RM, fixant le taux et la répartition des taxes perçues à l'occasion de l'exploitation du bois
- Décret n° 98-402/P-RM du 17 décembre 1998, fixant le taux et la répartition des taxes perçues à l'occasion de l'exploitation du bois

6. Stratégie des Donateurs et Politique de l'Etat

- Une réforme imposée : La duplication de l'expérience du Niger comme modèle réussi de gestion participative décentralisée
- Un cadre juridico institutionnel inadapté : substitution des lois de 1995 au code forestier de 1986, répressif et discriminatoire à l'égard des communautés rurales
- La philosophie des donateurs : Reposant sur l'idéologie participative à tendance néo populiste. Imposition de l'approche projet avec la création de la Stratégie Energie Domestique (SED).

7. Organigramme Général



8. La Dynamique des Acteurs: les Groupes Stratégiques

- **Principales composantes des groupes** : Les agents de l'Etat, les agents du Service de la Conservation de la Nature, le conseil communal, les autorités coutumières, les représentants des Marchés Ruraux (Assemblée villageoise et SRG), les commerçants transporteurs de bois, les étrangers (charbonniers, éleveurs transhumants), les groupements de jeunes et les femmes.
- **Le groupe des opposants à la réforme** : Le lobby Commerçants-SNC-SED
- Lutte pour la conservation de privilèges acquis et contre l'application de la réforme
- **Principales réussites du groupe**, l'exclusion des SRG de la répartition des ristournes et la rétrocession à l'Etat, de la plus grande part de ces ristournes. (Voir décrets N°95 422/P-RM de 1995 et 98 402/ P-RM de décembre 1998)
- **Conséquences de l'Altération de la réforme**
 - Conflits au sein des marchés ruraux
 - Conflits de génération au sein des villages
 - Revendications identitaires
 - Conflits de légitimité entre commune et villages

9. La Dynamique des Acteurs: les Groupes Stratégiques (suite)

- Conflits de compétence entre Agents forestiers et ceux de la SED
- Constitution d'un réseau de blanchiment des ressources ligneuses
- Dysfonctionnement des Marchés Ruraux

10. Conclusion

- La décentralisation fiscale s'est réduite à une simple déconcentration et l'on ne peut qualifier l'expérience, de véritable gestion participative décentralisée, dans la mesure où l'Etat est demeuré le principal centre de rétention des décisions et les communes tenues à l'écart du processus
- Le changement de cadre législatif a eu un réel impact sur les pratiques locales
- Sur le plan de l'équité dans le partage des gains, les communautés villageoises sont devenues des citoyens de seconde zone et les commerçants transporteurs en ont été les vrais bénéficiaires contrairement à ce qui avait été prévu par la réforme.
- Malgré des avancées timides dans le transfert des compétences de gestion de ressources forestières aux collectivités décentralisées (Avant projets de loi et de décret toujours non ratifiés par le gouvernement), les conditionnalités imposées par l'Etat, permettront à ce dernier, de conserver encore pendant longtemps sa mainmise sur la gestion des ressources forestières au Mali.

11. Recommandations

Pour assurer une gestion participative et durable des ressources forestières et améliorer la gouvernance locale, l'Etat malien devrait satisfaire à un certain nombre de conditions qui sont les suivantes :

- Associer les communautés villageoises et les collectivités décentralisées à une meilleure répartition de la rente forestière pour assurer un véritable développement endogène. Le rétablissement et l'amélioration du décret n°95-422/P-RM seraient mieux indiqués dans ce sens
- Créer un cadre de concertation et de collaboration entre les communautés rurales et les collectivités décentralisées pour les faire mieux participer aux prises de décisions, en vue du rétablissement d'une véritable gouvernance locale
- Promouvoir la participation active des collectivités décentralisées dans le processus, par le transfert rapide et effectif des pouvoirs de gestion des ressources forestières et des bénéfices y afférents.